



DELIBERATION N° 2023/90

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Subvention complémentaire au Foyer Rural 2023

Convocation du : 29-09- 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Le 4 octobre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (12) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (5) : GENSSLER Bernard donne pouvoir à SFORZI Olivier, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline, GUERIN Sébastien donne pouvoir à SENNEGON Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian.

Membres absents excusés non représentés (2) : LECLERC Hervé, DARME Jean-Luc.

Nombre de votants : (16) Monsieur SFORZI Olivier ne prend part au vote qu'en son nom propre, le pouvoir donné par M. GENSSLER Bernard ne s'appliquant pas sur ce point d'ordre du jour.

Secrétaire de séance : MENQUET Céline



Vu la délibération 2021/51 en date du 23 juin 2021, relative à l'application d'une charte destinée à l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2023-060 en date du 5 juillet 2023 décidant de l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2023 ;

Considérant que la Skate Compagny est une section du Foyer Rural de Lévignac, et non une association indépendante et qu'il convient de compléter la délibération n°2023-60 du 5 juillet 2023 afin de prendre en compte le fonctionnement de la section Skate Compagny au sein du Foyer Rural ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter la subvention octroyée au Foyer Rural de Lévignac, pour l'année 2023, comme suit :

	2023
Foyer rural	330.00 €
TOTAL	330.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPOUVE le complément de subvention au Foyer Rural de Lévignac pour l'année 2023 ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 01

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 4 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>